

Couvre-feu de 21h à 6h dans la Métropole Européenne de Lille

Suite aux annonces du Président de la République le 14 octobre dernier, un couvre-feu entre 21h et 6h s'appliquera dans les communes de la Métropole Européenne de Lille, à compter du samedi 17 octobre.

À compter du samedi 17 octobre, la Ville de La Madeleine, comme l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille, fait l'objet d'un couvre-feu, de 21h à 6h.

Ce couvre-feu s'applique également à la région Ile-de-France et à sept autres métropoles (Grenoble, Aix-Marseille, Lyon, Montpellier, Saint-Etienne, Toulouse et Rouen), où le virus circule activement.

**En cas d'infraction à cette règle, une amende de 135 euros sera appliquée.
En cas de récidive, elle s'élèvera à 1 500 euros.**

Les habitants pourront se déplacer pour des raisons médicales et professionnelles pendant ce couvre-feu. Les transports en commun continueront à circuler. Des dérogations pour les sportifs professionnels sont possibles.

Pour obtenir votre attestation de déplacement dérogatoire aux formats numériques ou à imprimer, cliquez sur ce [lien](#).

Le couvre-feu s'applique jusqu'au 14 novembre, le gouvernement prévoyant de faire un bilan et de peut-être le prolonger.

Publié le 15 octobre 2020